

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article79>

2002 : Affaire Gabriel BOURGUIGNON - TEXACO

- Dossiers - Répression -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : vendredi 23 mai 2008

Mis à jour le : mardi 22 juillet 2008

UGTG.org

Quatre salariés d'une station-service, confrontés à la succession des liquidations et des gérants défaillants, décident de prendre en mains leur avenir et donc d'assumer leurs responsabilités.

Assistés par un cabinet de gestion, et du futur responsable financier pour encadrer et accompagner leurs démarches entrepreneuriales, ils revendiquent la reprise de la station service Texaco suite au départ d'un énième gérant.

Ils créent alors une SARL - CROM DISTRIBUTIONL - et garantissent une caution de 550 000 francs, apport financier issu de leurs arriérés de salaire et de leurs indemnités de licenciement.

16 septembre 2002 : Face aux manoeuvres du groupe TEXACO et avec leurs quatre collègues salariés repreneurs, les chauffeurs des camions citernes du Groupe Texaco, engagent alors un mouvement de grève pour défendre le droit pour les travailleurs de reprendre leur outil de travail et de créer des emplois dans un pays qui compte plus de 35% de chômage.

26 septembre 2002, coup de théâtre : alors que l'on s'achemine vers la signature d'un protocole d'accord de fin de conflit prévoyant notamment la cession de la location gérance aux quatre salariés et le parrainage de la société Crom Distribution par un gérant du réseau Texaco (M. BISASEM), le P.D.G. de Texaco, LAROQUE, invoquant des problèmes de formation, revient sur son engagement et ne veut plus accorder la cession de la location-gérance de la station-service aux quatre salariés.

Les salariés concernés disposent pourtant de tous les moyens et réondent à toutes les garanties et exigences commerciales, financières et manageriales exigées par la SAP-TEXACO.

Le transport des produits Texaco est désormais assuré en toute illégalité avec le concours des forces de police et de gendarmerie fournis par le préfet.

Ce, malgré deux notes (des 17 et 22 octobre 2002) de l'Inspecteur du Travail Transport (M.BONNAFOUS) rappelant au préfet représentant de l'Etat et à la Texaco qu'aux termes des articles L521-1 et L124-2-3 du code du travail, « la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié... tout licenciement prononcé en violation du premier alinéa du présent article est nul de plein droit....En aucun cas un contrat de travail temporaire ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail.... ».

Les travailleurs, par l'intermédiaire de leurs avocats, intentent une action en référé pour dénoncer ces infractions et exiger le respect du code du travail. Résultat : l'affaire est programmée par le Parquet pour... juin 2003 ; oui JUIN 2003.

Face à la mobilisation et à la détermination des salariés, le groupe Texaco, au mépris de la législation Française du travail qui interdit le remplacement d'un salarié en grève :

- ▶ **Embauche des intérimaires**
- ▶ **Procède aux licenciements des chauffeurs en grève**
- ▶ **Constitue une véritable milice para militaire composée de mercenaires américains, de voyous et autres repris de justice. Le rôle assigné à cette milice armée : briser à tout prix la grève et faire redémarrer le transport par tous moyens.**

Jeudi 14 novembre 02 : Plus de 500 manifestants se rendent au siège de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) à Baie-mahault pour apporter leur soutien aux travailleurs grévistes et dénoncer la complicité active de l'État français avec la Multinationale Texaco qui, depuis le début du conflit multiplie délits et violations des lois sociales en toute impunité.

Avec à leur tête le sous-préfet Lelay, les troupes de gendarmerie - manblo - chargent sauvagement les manifestants.

[\[Gabriel BOURGUIGNON {JPEG}\]](#)

Dans cette attaque organisée (L'ensemble des salariés de la SARA ayant été invités à rester dans les locaux administratifs), des militants syndicaux se font traiter de sale nègre et sont sauvagement tabassés à coup de matraques, de coup de poing, de coup de pieds avant d'être menottés ; ce qui ne mit pas fin au tabassage en règle (comme RFO Télé Guadeloupe l'a montré).

Gabriel BOURGUIGNON, Dirigeant de la Centrale Syndicale U.G.T.G., revenu seul pour porter secours à son camarade Fred LOUISE subit le même assaut que ce dernier - insultes racistes, coup de bottes, coup de poing, coup de matraques provoquant notamment de graves lésions à l'oreille droite et à l'oeil, et une centaine de micro fractures ; et cela sans opposer aucune résistance.

Fred LOUISE, est dans un tel état (bras cassé, deux doigts cassés, fracture des planchers des yeux à coup de pieds...) qu'il est « abandonné » au Centre Hospitalier de Basse-terre suite à son évanouissement durant son interrogatoire.

Transféré à la Polyclinique de Pointe-à-pitre, Fred LOUISE livra en exclusivité à une station de télé locale (La Une Guadeloupe) le calvaire qu'il avait vécu en présence du sous-préfet Lelay à la gendarmerie de Miquel (Pointe-à-pitre).

Fred LOUISE, menottes dans le dos, couché sur le sol s'adressa alors au sous-préfet : « Suis-je français ou esclave pour être traité de la sorte ? ».

Le représentant de l'État demanda aux gendarmes de le mettre assis ; l'un deux répondit : « Tais-toi, c'est nous qui commandons ici, il doit rester par terre, c'est sa place ». Le sous préfet se contenta de baisser la tête...

Gabriel BOURGUIGNON pour sa part est placé en garde à vue et transféré à la gendarmerie de Saint-claude (70 kilomètres de Pointe-à-pitre) dans le plus grand secret. Le droit de communiquer avec son avocat, dès la première

heure de garde à vue, lui est refusé. Pire encore, le lendemain, son avocat, Maître TACITA, a dû faire preuve de beaucoup d'audace et de témérité pour arriver à voir son client car aucun gendarme n'était en mesure de lui dire où il se trouvait. Il réussissait à le voir enfin et découvrit Gabriel BOURGUIGNON placé dans une chambre de sûreté dans des conditions d'hygiène indignes d'une société démocratique, encore vêtu des mêmes linges qu'il portait la veille, vêtements rendus sales et nauséabonds par les actes de torture qu'il avait subi.

Placé en détention provisoire, ses demandes de remise en liberté sont toutes rejetées. Éducateur spécialisé, chef d'un service éducatif, père de famille, normalement présumé innocent et remplissant toutes les garanties de représentation, il est malgré tout maintenu en prison.

Après 48 heures de garde à vue, il est mis en examen pour rébellion en réunion, participation à un attroupement avec armes (pierres, roches) et tentative de destruction par incendie d'un bien avec mise en danger d'autrui.

Gabriel BOURGUIGNON est incarcéré le samedi 16 novembre 2002.

Il est ensuite présenté à la juge THIBAULT, juge des libertés et de la détention qui ordonnera le placement en détention du Dirigent de l'U.G.T.G. ; et cela en violation des dispositions de l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Il s'en suit une campagne de presse mensongère où successivement, préfet, patrons, élus, et journalistes en quête de sensationnel.... tentaient de diaboliser l'U.G.T.G. et s'efforçaient de forger une opinion publique afin de faire croire que Gabriel BOURGUIGNON voulait mettre le feu aux installations pétrolières et tout faire sauter.

Plus les mensonges sont gros et plus on y croît. Le procureur de la république dira même sur Télé Guadeloupe qu'il était en possession d'un briquet et qu'il s'était rebellé lors de son arrestation pour tenter de justifier la férocité des gendarmes.

Et pourtant, il fut appréhendé et copieusement tabassé sans aucune résistance (comme les images vues à la télévision le prouvent) avec ses clefs, son portable éteint, sa casquette et rien d'autres ni sur lui, ni autour de lui.

Gabriel BOURGUIGNON était donc un prisonnier politique, otage de l'État français, coupable d'être un militant membre d'une Organisation Syndicale luttant pour le respect du droit du travail, pour la dignité du peuple Guadeloupéen, pour la transformation des rapports sociaux, l'abolition de la domination coloniale et de l'exploitation capitaliste.

Ce sont là les seules et vraies raisons de son incarcération.

Post-scriptum :

Janvier 2008 : l'archarnement judiciaire du pouvoir colonial reprend :

Gabriel BOURGUIGNON et Michel MADASSAMY sont à nouveau convoqués et mis en examen dans l'affaire TEXACO-SARA.

| Lire l'article : [Nou pé ké Pwan'y ... !](#)